



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-236 bis

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État – Mission suivi et performance des BOP

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 22 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur d'avance auprès du rectorat d'Amiens

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté modificatif d'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de chef-fe-s d'équipe des travaux publics de l'État branche routes bases aériennes au titre de l'année 2017

ACADÉMIE LILLE – RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modificatif de délégation rectorale de signature du 6 octobre 2017



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2012 PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR D'AVANCE AUPRÈS DU RECTORAT D'AMIENS

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Picardie en date du 17 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès du rectorat de l'Académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Picardie en date du 22 octobre 2012, nommant Madame Anny-Claude GUENARD, régisseur d'avance ;

Vu la demande présentée par Madame le Recteur de l'Académie d'Amiens en date du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances publiques de la Somme en date du 12 juillet 2017 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les Affaires Régionales.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Madame Sabine NORMAND en qualité de régisseur d'avance suppléant de Madame Anny-Claude GUENARD, régisseur d'avances pour le paiement des secours urgents et exceptionnels en faveur des personnels du Rectorat de l'Académie d'Amiens.

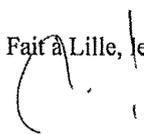
Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2012 est modifié comme suit :

Madame Valérie THIERRY est désignée en qualité de régisseur d'avances suppléant et n'exercera qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale pour les Affaires Régionales, Madame le Recteur de l'Académie d'Amiens et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à Lille, le

09 OCT. 2017


Michel LALANDE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale
des Routes Nord*

**ARRETE MODIFICATIF D'OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DE CHEF-FE-S D'EQUIPE
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 09 juin 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement externe par concours dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 03 octobre 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 autorisant l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de chef-fe-s d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions :

« Le nombre de places offertes au concours externe de chef-fe d'équipe d'exploitation est fixé à 3.

Le nombre de places offertes au concours interne de chef-fe d'équipe d'exploitation est fixé à 2. »

sont remplacées par

« Le nombre de places offertes au concours externe de chef-fe d'équipe d'exploitation est fixé à 5.

Les postes sont répartis comme suit :

- 3 postes basés à Charleville Mézières
- 1 poste basé à Amiens
- 1 poste basé à Valenciennes

Le nombre de places offertes au concours interne de chef-fe d'équipe d'exploitation est fixé à 4.

Les postes sont répartis comme suit :

- 2 postes basés à Charleville Mézières
- 1 poste basé à Escoeuilles
- 1 poste basé à Valenciennes. »

Article 2 : Les dispositions des autres articles sont inchangées.

Article 3 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 17 OCT, 2017

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



académie
Lille

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
HAUTS-de-FRANCE

RÉGION ACADEMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

ARRETE MODIFICATIF DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE

- Vu l'arrêté du 28 juin 2017 portant délégation rectorale de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord dans les secteurs de gestion non financière

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 28 juin 2017 portant délégation de signature susvisé est complété comme suit :

Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté du 28 juin 2017 portant délégation de signature susvisé est complété comme suit :

Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

ARTICLE 3 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille, le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 octobre 2017


Luc JOHANN